



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Madame le Maire  
Mairie de Virignin  
570 avenue du Bugey  
01300 VIRIGNIN

V/Réf : mairiedevirignin@wanadoo.fr

N/Réf : GF/ED/46/21  
Objet : Révision du PLU  
Commune de Virignin

Montreuil, le 12 avril 2021

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 13 janvier 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de Virignin.

La commune de Virignin est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) viticoles « Bugey » et « Roussette du Bugey ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et « Volailles de l'Ain » et de l'IGP viticole « Coteaux de l'Ain », ainsi qu'à celles des IG (Indication Géographique) de boissons spiritueuses « Fine du Bugey » et « Marc du Bugey ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des SIQO est à mettre à jour dans le rapport de présentation au regard de la liste ci-dessus.

Le projet consomme 24,7 ha de surface agricole, soit 3,13 % de la superficie communale.

Il est à souligner que les extensions destinées à l'habitat sont localisées sur des tènements enclavés à l'intérieur du tissu urbain.

Il est regrettable que les sièges d'exploitations agricoles ne soient pas localisés sur les cartes : en effet, les matérialiser permettrait de mieux les protéger, par un classement en As (agriculture stricte) par exemple.

Le projet ne prend pas suffisamment en considération l'agriculture et le potentiel de production en AOP et IGP, qui ne peut pas être délocalisé.

Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont prévues sur les secteurs en extension destinés à accueillir de l'habitat, ce qui devrait permettre de maîtriser la densité

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

des constructions. Toutefois, les superficies des OAP ne sont pas indiquées ce qui ne permet pas de prendre la mesure des densités appliquées. De plus, la densité de logements prévue sur l'OAP 2 de 15 logements par hectare se traduit de manière très imprécise par « entre 10 et 15 logements » à réaliser. Il est nécessaire de clarifier ces informations afin que la consommation d'espace soit calculée au plus juste.

Au lieu-dit « le Conroy », des parcelles délimitées en AOP viticoles « Bugey » et « Roussette du Bugey » sont classées en zone naturelle N. Afin de préserver le potentiel de production, l'Institut demande que les parcelles soient classées en zone A.

Au lieu-dit « la Saume », le tracé de la zone urbaine (UA et UC) inclut des parcelles agricoles. Les contours de la zone urbaine sont à revoir au plus près des constructions.

L'extension de 12 ha de la ZAE Actipôle, zone inscrite dans le SCoT, est localisée sur des parcelles agricoles exploitées et coupe le principal tènement agricole de la commune en deux. L'actuelle zone d'activité n'est pour l'instant que partiellement occupée, il reste 3,5 ha sur 7,7 ha pour les futurs projets. De plus, des zones d'activités sont également développées dans des communes proches. Ainsi le classement des 12 ha en 2AUX (réserve foncière à vocation d'activités économiques) semble prématuré.

En conséquence, au regard des éléments développés ci-dessus, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 01

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)